

RAPPORT N° 99/3-40  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAL  
AU PROFIT DU COLLECTIF DE LA BRETAGNE**

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville a mis à la disposition du Collectif de La Bretagne le local communal sis au 261 Route Gabriel Macé à La Bretagne sur le terrain communal cadastré section IH 150.

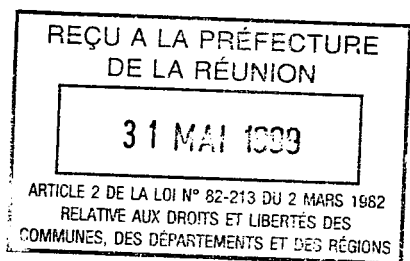
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle composé de six pièces, d'un débarras et d'un WC, d'une superficie de 101,58 m<sup>2</sup>, destiné exclusivement à l'installation des bureaux du Collectif de La Bretagne.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local au Collectif de La Bretagne, aux conditions suivantes :
- . durée de un an, renouvelable tacitement ;
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative évaluée par les services du Domaine étant de 5 000 F/mois ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition du Collectif de La Bretagne dudit local.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-40  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAL  
AU PROFIT DU COLLECTIF DE LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

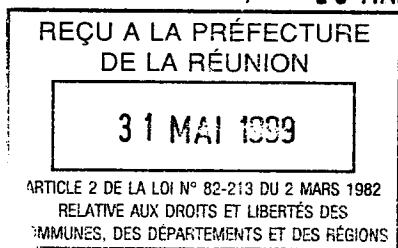
Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local sis au 261 Route Gabriel Macé à La Bretagne sur terrain cadastré section IH 150, d'une superficie de 101,58 m<sup>2</sup>, au profit du Collectif de La Bretagne, selon les modalités suivantes :

- . durée de un an, renouvelable tacitement ;
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative évaluée par les services du Domaine étant de 5 000 F/mois ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la présente mise à disposition de local au profit du Collectif de La Bretagne.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999



Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
Brigade d'Évaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tél : (02 62) 48 69 31

N° 729

**AVIS DU DOMAINE**

Décret n° 86-455  
Références : N° dossier : VL 89/99 Évaluateur : J-C LELIEVRE Dact: L0089N.DOC

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE**

COPIE

1 Service consultant :: COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation 05/05/1999

3 Opération soumise aux droits (objet et but)  
Mise à la disposition du Collectif de la Bretagne

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :  
Commune de SAINT DENIS

parcelle cadastrée III n° 150 ( ex CW n° 179 ).  
Construction en dur sous dalle à un niveau, comprenant : 5 bureaux, une salle de  
révision, sanitaire, débarras . Surface utile : 101m<sup>2</sup> .

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -  
value - Appréciation d'ensemble

7 Situation locative

9 Valeur locative retenue : 5 000 F/mois

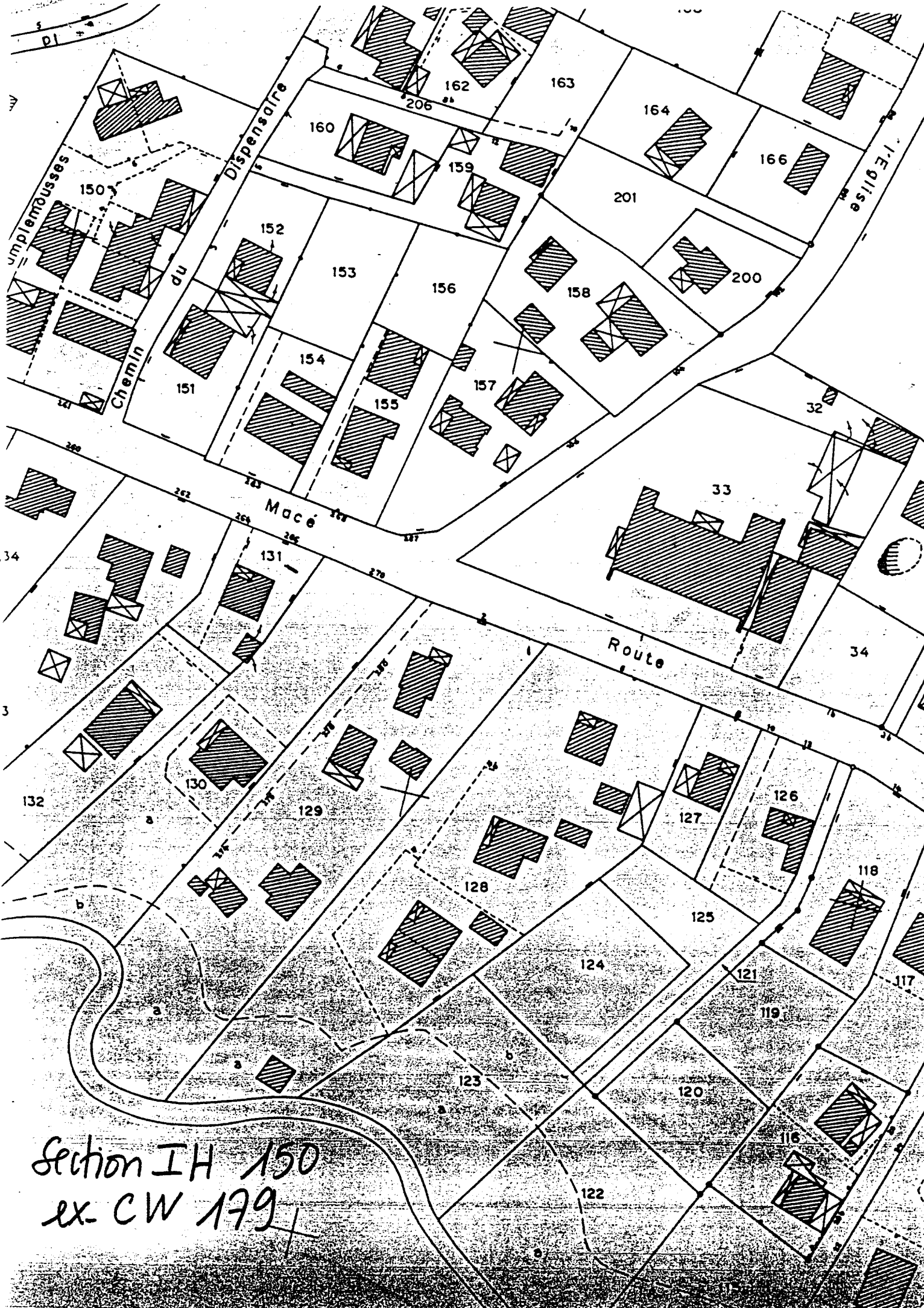
Valeur retenue pour le calcul d'impôt ou pas de portes

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 06 Mai 1999 .

Le Directeur des Services Fiscaux  
par dérogation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE



Section IH 150  
ex. CW 179